

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2010**

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 10 novembre 2010 « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu mercredi 17 novembre 2010 à 18 heures 30 à la mairie de Thoard »

### Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion
- Emprunts de 80 000 € sur budget M14 et 50 000 € sur budget annexe M49
- Décisions modificatives en M14 et M49
- Tarifs 2011 : eau et assainissement, loyers et services
- Création d'une participation pour raccordement au réseau d'assainissement
- Adhésion de la commune d'Auzet au syndicat mixte d'aménagement de la Bléone
- Attribution des marchés pour la restauration du donjon-clocher
- Travaux AEP à la Pérusse
- Point sur les travaux en cours
- Cession d'une partie d'un chemin rural au quartier Banons
- Locations de propriétés communales
- Remboursement de frais à M. Jean-Pierre STAMPER
- Délégation au maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT
- Etude des déclarations d'intention d'aliéner
- Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal
- Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du FSL
- Divers

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire  
Etaient présents : M. Jean-Louis PIN, Mmes Elisabeth JOVET Elisabeth DALMAS, adjoints, Mme Annie BAUSSAN, MM. Jean-Claude COLLAVINI, Pierre DELAYE, Frédéric FÉRAUD, Maurice FÉRAUD, Marc MALAGUTTI, M. Claude SENES, Mme Véronique SOLANS

Excusé : M. Benjamin LAFOND

Absents : Mme Julie RUFFE-RAIMON, Philippe JULIEN

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Est élu secrétaire de séance : M. Frédéric FÉRAUD

### **Approbation du compte rendu de la dernière réunion**

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé et signé à l'unanimité des présents.

### **DE01a – Emprunt de 50 000 € sur le budget annexe M49**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a consulté trois organismes bancaires, afin de financer les travaux d'investissement. Deux établissements ont fait des propositions.

Après analyses des offres, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'emprunter, pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, pour la réfection des réseaux du village, auprès du crédit agricole Provence Côte d'Azur, aux conditions suivantes :
  - Montant : 50 000 €
  - Durée : 10 ans
  - Taux fixe : 2.51 %
  - Périodicité des remboursements : trimestrielle
  - Type d'échéances : constantes de 1 417.33 €
  - Montant total des intérêts 6 693.13 €
  - Sans frais de dossier ni commission d'engagement

- décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt
- mandate le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

#### **DE01b-Emprunt de 80 000 € sur le budget M14**

Afin de financer les travaux de voirie et mise en souterrain des réseaux secs du village, le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- décide d'emprunter la somme de 80 000 €, auprès du crédit agricole Provence Côte d'Azur, aux conditions suivantes pour le budget principal M14 :
  - Durée : 12 ans
  - Taux fixe : 2.78 %
  - Périodicité des remboursements : trimestrielle
  - Type d'échéances : constantes de 1 965.83 €
  - Montant total des intérêts : 14 359.62 €
  - Sans frais de dossier ni commission d'engagement
- décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt
- mandate le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

#### **DE02- Décisions modificatives en M14 et M49**

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité décide de procéder aux virements suivants :  
M14 :

- + 1000 € sur le c/2313/040-036 DI : aménagement du garage Gassend travaux en régie
- + 1000 € sur le c/722/042 RF opération d'ordre
- + 1000 € sur les c/021 et 023 virements de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
- +4 650 € sur le c/237/107 DI- réseaux du village
- 4 650 € sur le c/237/107 RI – réseaux du village

M49 :

- + 1 700 € sur le c/6811/042 DF amortissements
- 1 700 € sur le c/618 DF divers
- +4 650 € sur le c/237/104 DI- réseaux du village
- 4 650 € sur le c/237/104 RI – réseaux du village

#### **DE03 - Tarifs 2011 : eau et assainissement, loyers et services**

Le maire informe le conseil municipal que le rôle de l'eau a été calculé, il y a donc lieu de définir les tarifs applicables pour la prochaine période. Compte tenu des difficultés rencontrées pour la transmission des factures et des délais de prise en charge par le service des finances, il est proposé de revenir à une facturation annuelle. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, décide de revenir à une facturation annuelle, mais souhaite que des délais de paiement soient accordés aux personnes qui les solliciteront.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité fixe, les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 :

<i><b>Prestations</b></i>	<i><b>Anciens tarifs</b></i>	<i><b>Nouveaux tarifs</b></i>
M3 eau	1.43 €	1.45 €
M3 eau agriculteurs	0.93 €	0.94 €
Abonnement	20.40 €	supprimé
Abonnement au réseau eau		30.00 € par an
Location compteur	15.00 €	Supprimé
Abonnement au réseau assainissement		10.00 € par an
M3 assainissement	0.82 €	0.83 €

Changement d'un compteur gelé	68.00 €	68.00 €
Vérification périodique d'un assainissement autonome – SPANC	40.00 €	50.00 €
Etude et vérification d'une nouvelle installation d'assainissement autonome		80.00 €

### Fixation de divers tarifs pour 2011

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser de 0.57 % les loyers actualisables au 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2010. Les baux signés au cours de l'année 2010 ne seront pas revalorisés.

D'autre part, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les différents tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Objet	Tarif 2010	Tarif 2011
Nuitée au gîte d'étape	10.00 €	12.00 €
Nuitée enfant moins de 13 ans	5.00 €	6.00 €
Garderie scolaire	1.20 €	1.20 €
Location du foyer rural par un particulier (domicilié à Thoard)	100 € toute l'année	100 €
Montant des cautions	150 € et 300 €	150 € et 300 €
Location du foyer rural (particulier extérieur de la commune)	300 € toute l'année	300 €
Montant des cautions	150 € et 300 €	150 € et 300 €
Utilisation du foyer rural par une association locale pour une manifestation privée		100 €
Montant des cautions		150 € et 300 €
Utilisation du foyer rural par une association non locale pour une manifestation humanitaire ouverte au public		100 €
Montant des cautions		150 €
Utilisation du foyer rural par une association, locale ou extérieure, pour une manifestation à but lucratif		300 €
Montant des cautions		150 € et 300 €
Utilisation du foyer rural par une association extérieure pour une manifestation « au chapeau »		60 €
Montant des cautions		150 €
Utilisation du foyer rural par une association extérieure pour une manifestation non ouverte au public		300 €
Montant des cautions		150 € et 300 €
Utilisation du foyer rural et des autres salles multiactivités par des associations pour des activités récurrentes à l'adresse des habitants de la commune ou de la communauté de communes Duyes et Bléone		Mise à disposition gratuite
Montant de la caution		150 €
Photocopie A4	0.10 €	0.10 €
Photocopie A3 et RV A4	0.15 €	0.15 €
Photocopie A3 recto verso	0.18 €	0.18 €
Télécopie la page	0.50 €	0.50 €
Droit de place le ml	1.10 €	1.10 €
Droit de place foire le ml	2.50 €	2.50 €
Concession aux cimetières le m <sup>2</sup>	140.00 €	140.00 €

### DE04 - Création d'une participation pour raccordement au réseau d'assainissement

Le conseil municipal par délibération du 18 janvier 2010 a fixé la participation pour le raccordement au nouveau réseau d'assainissement du quartier du Serre à 800 €. Il est proposé de fixer la participation pour tous les branchements d'assainissement à 800 € avec fourniture et pose du regard par la commune. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance pour branchement au réseau d'assainissement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, à 800 € TTC.

### **DE05 - Adhésion de la commune d'Auzet au syndicat mixte d'aménagement de la Bléone**

Le maire informe le conseil municipal que la commune d'Auzet souhaite adhérer au syndicat mixte d'aménagement de la Bléone. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité émet un avis favorable.

### **DE06 - Attribution des marchés pour la restauration du donjon-clocher**

Le maire informe le conseil municipal, que suite à la consultation lancée pour la restauration du donjon clocher, la commission MAPA, après analyses des offres, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1 – maçonnerie : ETS SMBR pour un montant de 440 335.13 € HT

Lot n° 2 – couverture : lot déclaré infructueux car les quatre offres sont largement au dessus de l'estimation

Lot n° 3 – charpente menuiserie : ETS FOURQUET pour un montant de 24 935.41 € HT

Lot n° 4 – serrurerie-métallerie : aucune offre n'a été reçue

Lot n° 5 – Electricité : lot déclaré infructueux car les deux offres sont largement au dessus de l'estimation

Lot n° 6 – Paratonnerre : Ets HIMS pour un montant de 6 280.00 € HT

Lot n° 7 – Cloches : Ets BODET pour un montant de 2 812.00 € HT

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, retient les entreprises proposées et autorise le maire à signer les marchés, pour les tranches fermes dans un premier temps et les tranches conditionnelles par la suite. Il charge le maire de lancer une nouvelle consultation pour les lots couverture, serrurerie-métallerie et électricité en procédure adaptée. Les crédits complémentaires seront inscrits au budget primitif 2011.

### **DE07 - Travaux AEP à la Pérusse**

Le maire informe le conseil municipal que les autorisations de passage ont été obtenues. Il propose de lancer la procédure de consultation pour les travaux d'AEP à la Pérusse. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité charge le maire de lancer l'appel à concurrence par marché à procédure adaptée.

### **DE08 - Point sur les travaux en cours**

#### **DE08a - Aménagement des zones AU du Serre et de Couraveau**

Le maire soumet au conseil municipal les trois offres reçues pour l'étude des aménagements des zones AU au-dessus du Serre et de Couraveau, en vue de la mise en place de la participation pour voirie et réseaux. Le cabinet PETITJEAN présente l'offre la mieux disante quant aux critères de sélection (prix et délais). Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité autorise le maire à signer le marché, avec le cabinet PETITJEAN, pour un montant de 9 510.00 € HT comprenant les plans topographiques.

#### **DE08b - Chemin au quartier St Pierre**

Le maire informe le conseil municipal que M et Mme DURBANO, acquéreurs de la propriété FARINOTTI au quartier St Pierre souhaitent pouvoir emprunter le chemin rural situé entre les propriétés des consorts FAUDON et MAGNAN. Ce chemin n'était pas emprunté par les propriétaires précédents, car venant occasionnellement, ils passaient sur leur parcelle section B n° 597, accédant directement à la route départementale n° 3, ce qui s'avère dangereux, car situé dans un virage. La commission des travaux s'est rendue sur place et a constaté que le chemin est très étroit, par endroits, (2.50 m) et qu'il y a une importante arrivée d'eaux. Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas effectuer de travaux importants sur ce chemin rural,

- de faire délimiter le chemin par un géomètre, avec participation éventuelle des riverains.

### **Travaux dans les locations communales**

La commission des travaux, après constat sur place, propose d'effectuer les aménagements suivants :

- Studio dans bâtiment de la poste

Afin de permettre l'accès au studio sans passer par le garage attenant à l'appartement, occupé par la famille BOUAZIZ, il y a lieu d'aménager un escalier, par le jardinet extérieur. M. BROCCOLI sera sollicité en vue d'établir les plans pour la demande d'autorisation de travaux.

- Logement au planas

Le logement occupé par Mme HELYE, ne dispose pas de prises électriques en nombre suffisant. Un devis sera sollicité pour revoir et améliorer l'installation électrique.

- Logement au dessus de la mairie

Suite au départ de la locataire, il est proposé de changer les fenêtres et de refaire les peintures.

Le conseil municipal, à l'unanimité entérine ces propositions.

### **DE09 -Cession d'une partie d'un chemin rural au quartier Banons**

Une partie du chemin rural situé au quartier Banons, autour de la parcelle section C n° 55 n'est plus affectée à l'usage du public. Le chemin utilisé est situé sur les terrains appartenant aux consorts AGRY et BARBAROUX. M. BARBAROUX souhaite acquérir ce terrain, car il entoure le bâtiment lui appartenant sur la parcelle C n° 55.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de 216 m<sup>2</sup> du chemin rural situé au quartier Banons autour de la parcelle cadastrée section C n° 55, en application du décret n° 76-921 précité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- de fixer le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup> soit 2 160 € les 216 m<sup>2</sup>
- de mettre à la charge de M. Lucien BARBAROUX tous les frais inhérents à la procédure de déclassement et de cession. MM. AGRY et BARBAROUX céderont gratuitement à la commune l'emprise du chemin à délimiter soit 52 m<sup>2</sup> à déduire de la parcelle C n° 52 appartenant à M. et Mme Marc AGRY et 28 m<sup>2</sup> de la parcelle C n° 53 appartenant aux consorts BARBAROUX Lucien et Mathieu et MAURISSEN-RUGLIONI Claire.

### **DE10 - Locations de propriétés communales**

#### **Parking du planas**

M. Jean-Louis PIN, adjoint, quitte la séance étant directement concerné par cette affaire.

Le maire rappelle que M. Jean-Louis PIN, souhaite louer la parcelle section A n°736 de 208 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir stationner ses voitures. La commission des travaux s'est rendue sur place et a constaté que M. PIN avait déjà fait engraver une partie de la propriété communale. Après délibérations, le conseil municipal décide de ne pas louer cette parcelle et de laisser l'accès libre aussi bien aux locataires des appartements communaux que de M. PIN, en attendant que l'aménagement du passage vers la RD 17 soit réalisé.

## **DE11 - Remboursement de frais à M. Jean-Pierre STAMPER**

Le maire rappelle au conseil municipal que M. Jean-Pierre STAMPER a procédé il y a quelques années à la reconstruction du mur de soutènement du chemin rural situé sous sa propriété à ses frais. Le maire s'était engagé, à l'époque à la prise en charge par la commune du coût des matériaux. Malgré la réclamation tardive et le fait que le conseil municipal actuel n'avait pas prévu ce financement, il décide à l'unanimité, d'honorer les engagements pris à l'époque et de verser à M. Jean-Pierre STAMPER la somme de 4 000 € sur deux exercices budgétaires (2 000 € en 2011 et 2 000 € en 2012).

## **DE12 - Délégation au maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations supplémentaires suivantes en complément des délibérations du 21 mars 2008 et du 15 avril 2008 :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, conformément à la délibération n° 9 du 21 mars 2008
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

## **DE13 - Etude des déclarations d'intention d'aliéner**

Le maire soumet à l'assemblée :

- la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 10 novembre 2010 par Me GUERIN-WACONGNE, notaire à DIGNE LES BAINS

propriétaire : M. BATTISTELLI Giovanni

parcelle : section D n° 922 de 420 m<sup>2</sup> avec une surface habitable de 52.85 m<sup>2</sup>

prix : 175 000 €

- la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 17 novembre 2010 par Me TUBERT, notaire à DIGNE LES BAINS

propriétaire : Mme GARCIN-LOMBARD Eva

parcelle : section E n° 190 de 50 m<sup>2</sup> avec une surface habitable de 70 m<sup>2</sup>

prix : 35 000 € dont 1000 € de meubles

servitudes : droit d'usage et d'habitation pendant 5 ans au 1<sup>er</sup> étage et du garage

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité renonce au droit de préemption pour les deux déclarations.

## **DE14 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal**

- Assurance du véhicule C15 auprès de Groupama
- Commande complémentaire dans le cadre du marché Eiffage pour mise en place de béton bitumeux dans le rue de la Grande Débauche pour un montant de 3337.35 € TTC

## **DE 15 - Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du FSL**

Le maire rappelle au conseil municipal, que la commune n'a plus de véhicule 4x4, pour le service technique. Il propose de solliciter le Conseil Régional dans le cadre du FSL pour l'acquisition d'un

véhicule neuf pour un montant HT de 20 000 € HT. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention de 65 % dans le cadre du fonds de solidarité locale et approuve le plan de financement suivant :

- Montant de l'acquisition : 20 000 € HT
- Subvention du Conseil Régional : 13 000 €
- - Autofinancement 7 000 € + TVA

Le maire est chargé d'effectuer la demande de subvention. Les crédits seront inscrits au budget 2011.

## **DE16 - Divers**

### **DE16A - Réorganisation du service administratif**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de trouver des solutions afin d'organiser au mieux l'accueil au secrétariat de la mairie et d'alléger certaines tâches. Il est envisagé notamment de faire vendre les tickets de cantine par l'agent chargé de la garderie du matin entre 7 h 30 et 8 h 40. Cette vente relève d'une régie de la communauté de communes, les agents communaux qui sont nommément désignés sont sous régisseurs. D'autre part, les nombreuses associations de la commune sollicitent le secrétariat pour les photocopies des affiches et publicités des animations, la réservation pour les repas, les renseignements sur les animations, etc.

Après délibérations, le conseil municipal décide de demander à la communauté de communes Duyes et Bléone de modifier les sous régisseurs pour la vente des tickets de cantine par le personnel affecté à l'école. Une information sera transmise aux parents d'élèves. D'autre part, une réunion sera programmée avec les associations afin de définir les créneaux horaires les mieux adaptés pour les photocopies. Les réservations devront être gérées par les associations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **DE16B - Proposition de vente d'un immeuble**

Le maire soumet au conseil municipal la proposition de cession de l'immeuble appartenant à Mme MACCIO Josette et comportant un bar, cinq appartements, des caves, un garage et divers locaux. Le conseil municipal ne souhaite pas acquérir cet immeuble.

### **DE16C - Proposition de cession de terrains au village**

Le maire indique au conseil municipal qu'il a rencontré MM. Louis et Patrick PIN pour l'acquisition de parcelles autour du village et jouxtant des propriétés communales. Ils proposent la cession de ces terrains pour un montant de 20 000 €. Après délibérations, le conseil municipal, charge le maire de proposer la somme de 8 000 €.

### **DE16D - Taxi**

Le maire informe le conseil municipal, que M. Denis DERVIN a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et qu'en conséquence, l'emplacement de taxi est disponible. M. Franck BOAGLIO avait déjà postulé en décembre 2009, M. DERVIN l'ayant présenté comme son successeur. Durant l'été, M. HAUVESPRE de CHAUDON NORANTE a également sollicité cet emplacement. Compte tenu de l'ordre d'inscription sur la liste d'attente, le conseil municipal émet un avis favorable à l'installation de M. Franck BOAGLIO. L'avis de la commission départementale des taxis et voiture de petite remise sera sollicité.

### **DE16E – Bureau de poste**

Le maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion publique avec le directeur de la poste, il a fait part de la volonté du conseil municipal ne pas passer en agence postale. Le comité de vigilance a précisé la volonté des habitants d'ouvrir des comptes et de les retirer en cas de diminution des horaires d'ouverture du bureau. Suite à cette réunion, l'attention de M. le Préfet, des parlementaires et élus régionaux a été appelée sur la réduction des horaires envisagée à partir de janvier 2011. Le comité de vigilance maintient ses manifestations souhaite connaître la position du conseil municipal. Le conseil municipal à l'unanimité est contre la réduction des horaires du bureau de poste.

## **DE16F - Spectacle**

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des animations décentralisées organisées par le conseil général, une chorale se produira vendredi 10 décembre à 18 h au foyer rural. La commune devra prendre en charge le repas du soir de 9 personnes. Le conseil municipal émet un avis favorable.